

Le notaire face aux saisies de créances: savoir se taire, savoir dire... et savoir faire

Le notaire doit traiter d'égal à égal avec les autres spécialistes des procédures d'exécution mobilière. Il doit maîtriser seul les opérations de saisies complexes.



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

Au cours de cette journée de formation seront abordés les points suivants :

- l'analyse de l'impact de la nouvelle saisie administrative à tiers détenteur
- le notaire et la recherche des informations (que répondre à une demande de communication d'adresse faite par un commissaire de justice, le RSI...?)
- les diverses saisies de créances en procédures civiles, fiscales et administratives d'exécution
- la problématique de la saisie des fonds indivis par le créancier personnel d'un indivisaire
- les conflits de saisies (deux procès-verbaux de saisie-attribution peuvent-ils être signifiés le même jour, la saisie administrative à tiers détenteur prime-t-elle une saisie conservatoire du même jour ?)
- le notaire et le juge de l'exécution (en cas de difficultés d'exécution, le notaire peut-il s'adresser lui-même à cette juridiction, comment ? Assigné devant-elle, le notaire doit-il comparaître, si oui, comment...?)
- les saisies pénales de fonds diligentées par des policiers ou des gendarmes, sur ordre d'un juge d'instruction ou d'un procureur de la République



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Exposé théorique
- Cas pratiques et échange avec l'auditoire
- Support de travail avec textes, jurisprudences et articles de doctrine pertinents



FORMATEURS

Jean-Jacques BOURDILLAT
ou Matthieu SEYFERT
Juristes consultants et Animateurs de formation
du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Clercs
Collaborateurs

NIVEAU

Débutant
Initié
Maîtrisant

OBJECTIF

- Devenir expert
- Rester expert

PRÉ-REQUIS

Aucun



PLUS-VALUE

- Contrôle, maîtrise et expertise des différentes procédures de saisies de sommes d'argent auxquelles, au quotidien, le notaire est confronté
- Contrôle, maîtrise et expertise étendues au contentieux judiciaire de ces procédures devant le juge de l'exécution



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1

INTRODUCTION

- 1^{er} juin 2012 : entrée en application du Code des procédures civiles d'exécution
- Le Livre des procédures fiscales au 1^{er} janvier 2019 et après le 1^{er} janvier 2024
- Les autres sources
- Le rappel du mécanisme de la saisie des créances

30min

2

LES BIENS SAISSABLES (LES CRÉANCES SAISSABLES)

- Le droit commun de l'article L. 112-1 du Code des procédures civiles d'exécution
- L'application à la pratique notariale
- La problématique de la saisie des fonds indivis

1h

3

ESSAI DE TYPOLOGIE DES ACTES DE SAISIE

- Les actes d'exécution de droit commun
- Les mesures conservatoires de droit commun
- Les saisies pénales et la peine complémentaire de confiscation
- Le gel des avoirs
- Les actes d'exécution des organismes de sécurité sociale et assimilés

1h

4

ESSAI DE TYPOLOGIE DES ACTES NE CONSTITUANT PAS DES ACTES DE SAISIE

- Les lettres
- Les oppositions législatives ou réglementaires
- L'opposition à partage

30min

5

SCHÉMAS PROCÉDURAUX DES PRINCIPALES SAISIES

- La saisie-attribution
- La saisie conservatoire
- L'avis à tiers détenteur et la saisie administrative à tiers détenteurs
- La saisie pénale

30min

6

LA RÉGULARISATION DES ACTES DE SAISIES

- Les modalités de notification
- Les sanctions du non-respect des modalités

1h15

7

LA RESPONSABILITÉ DU TIERS SAISI

- Le principe de l'obligation déclarative
- Les exceptions
- Les sanctions de l'obligation déclarative

30min

8

LE CONCOURS OU LE CONFLIT DES SAISIES

- Entre saisies-attributions ou entre mesures d'exécution
- Entre mesures conservatoires
- Entre mesures d'exécution et mesures conservatoires
- Sûretés réelles immobilières et saisies de créances mobilières
- Saisies civiles ou administratives et saisie pénale

1h15

9

LE PAIEMENT PAR LE TIERS SAISI OU TIERS DÉTENTEUR

- Le principe du certificat de non-contestation
- L'exception au principe

30min